



COMMUNE DE CUCURON

Organisation du stationnement applicable à compter du 15 juillet 2019

Les objectifs (inchangés)

- **Fluidifier** les flux de véhicules pour un meilleur partage des places de stationnement.
- **Mieux réguler** le stationnement pour que tout le monde puisse accéder au centre-village.
- **Faciliter** l'accès aux commerces, services et équipements publics.
- **Retrouver** bon sens et raison en faisant disparaître le stationnement sauvage.

La zone bleue

Instaurée depuis quelques années à cause de difficultés grandissantes à stationner et circuler dans le centre du village, la zone bleue a fait l'objet avant sa mise en place d'une étude approfondie, en concertation avec la population (réunions publiques).

Cette mesure a fait la preuve de son utilité. Mais aujourd'hui, face aux incivilités croissantes, il est utile d'en rappeler les fondements essentiels.

Le stationnement en centre-village est saturé, comme dans de nombreux autres villages anciens de la région. Un des objectifs de la zone bleue est d'empêcher les voitures de stationner toute la journée au même emplacement. Elle constitue donc une aide au stationnement, notamment dans les secteurs commerciaux denses : la zone bleue offre cet avantage, tout en conservant la gratuité du stationnement.

Améliorer la sécurité : le manque de places libres entraîne, en raison de l'incivilité croissante de beaucoup d'automobilistes, un stationnement sauvage et dangereux : en double file, sur les passages piétons, sur les trottoirs, sur les marquages au sol, aux endroits non matérialisés, etc. ...

L'instauration de la zone bleue et le renforcement de la surveillance de la voie publique sur le centre-village permettent de réduire ces incivilités et les risques qui y sont liés. N'oubliez jamais que vous aurez peut-être besoin un jour qu'un véhicule de secours arrive rapidement chez vous ...

Une solution et un réflexe à prendre : se garer sur les parkings gratuits à proximité sachant que le nombre de places de ces parkings est partout suffisant en soirée et la nuit.

La zone bleue, comment ça marche ?

Quel est le périmètre de la zone bleue ?

Certaines sections du Boulevard du Nord, de la Rue Léonce Briegne, de la Place Maurice Taron, de la Place de l'Etang, de la Place dite "du poids public", du cours Pourrières sont en zone bleue (pour plus de précisions, voir Arrêté du Maire n° 2019.01).

Les emplacements concernés sont signalés par un **marquage bleu au sol**.

L'entrée sur zone est matérialisée par un panneau sur les axes routiers pénétrant le village : Boulevard du Nord et Cours Pourrières.

✚ Quels sont les horaires de la zone bleue ?

de **08h30 à 11h30 et de 14h30 à 17h30** du lundi au vendredi inclus ;

de **08h30 à 11h30** le samedi.

A noter : de 17h30 à 08h30 (horaire "de nuit"), le stationnement en zone bleue passe en résidentiel*.

Les samedis après-midi, dimanches et jours fériés, le stationnement en zone bleue passe en résidentiel*.

* = disque de stationnement non obligatoire.

✚ Combien de temps puis-je rester garé ?

01h30 maximum. Votre heure d'arrivée est indiquée par un **disque de stationnement** réglementaire placé à l'intérieur du véhicule, derrière le pare-brise, de manière visible et lisible depuis l'extérieur du véhicule.



A défaut de disque, vous devez indiquer de la même façon, sur papier libre, l'heure d'arrivée de votre véhicule sur l'emplacement.

✚ Et si je dépasse la durée prévue ?

Au-delà de 01h30, vous devez obligatoirement quitter votre emplacement sous peine d'amende. Il est interdit de prolonger la durée de votre stationnement en changeant l'heure de votre disque.

✚ Qu'est-ce que j'encours si je ne respecte pas le mode d'emploi de la zone bleue ?

Vous risquez une amende de 35,00 €. Pour ne pas être en infraction, vous devez apposer votre disque de stationnement et, bien sûr, respecter la durée de stationnement prévue (1h30).

✚ Le disque de stationnement est-il obligatoire ?

Oui, car il indique l'heure de début de votre stationnement.

Des disques de stationnement sont disponibles à l'Office de Tourisme.

Des parkings pour se simplifier la vie

A Cucuron, plus de 150 places de stationnement résidentiel gratuit sont en accès libre et hors zone bleue :

- Parking devant le cimetière
- Parking Saint Victor
- Parking du cours Pourrières
- Parking du haut de l'Etang
- Stationnement au bas du rempart du boulevard du Nord
- Stationnement rue de la Place
- Stationnement aux abords du secteur Sud-est de l'église
- Stationnement place Jean-Joseph Ferréol
- Stationnement rue des Vaureilles et Portail de Pertuis
- Parking chemin du Tennis et courts de tennis

Le Policier municipal assure par de fréquents passages la sécurisation de ces sites. La Gendarmerie Nationale organise des patrouilles dans le village et ses alentours. De plus, la mise en place d'équipements de vidéo-protection permet d'exercer une vigilance de tous les instants, de jour comme de nuit.

Les autres formes de stationnement

Les emplacements réservés :

Aux personnes à mobilité réduite (emplacements "handicapés"), répartis comme suit :

- Quatre dans le centre-village : cours Pourrières, place du Portail de l'Etang, place Maurice Taron, place Jean-Joseph Ferréol.
Une carte GIC ou GIG doit être apposée et visible depuis l'extérieur du véhicule, justifiant sa présence sur l'emplacement réservé en cas de contrôle. L'amende pour tout véhicule en infraction (absence de disque ou de carte) est de 135,00 €. C'est le titulaire de la carte qui doit utiliser le véhicule (en tant que conducteur ou passager) pour ses besoins propres et non une tierce personne.
- Sur les parkings gratuits de la commune.

Aux véhicules des médecins, sapeurs-pompiers et aux ambulances : tout autre véhicule stationnant sur ces emplacements sera verbalisé.

Aux vélos et motos : des aménagements (parcs à vélos) ont été réalisés. Les motos trouvent naturellement leur place le long de l'Etang, entre les emplacements réservés aux automobiles.

Les "arrêts-minute" : ils sont matérialisés rue Léonce Briegne (3 places devant la pharmacie) et cours Pourrières (face à la superette et à la boulangerie-pâtisserie). Ils sont destinés aux clients des commerces dont la fréquentation ne nécessite pas un arrêt prolongé, la durée maximum de stationnement autorisée sur ces emplacements étant de 15 minutes.

Enfin, il est bon de savoir que, de jour comme de nuit, semaine, week-end et jours fériés, tout stationnement en dehors des emplacements dûment matérialisés est passible d'un procès-verbal et d'une mise en fourrière.